

Une réunion ordinaire du conseil de Shawville a été convoquée par le maire Bill McCleary, à l'hôtel de ville à 19 h 30, le 12 août 2025, en présence des conseillers Richard Armitage, Julien Gagnon, Bill Hobbs, Brent Leach, Katie Sharpe et Denzil Yach ainsi que Crystal Webb, directrice générale.

110-25    Proposé par Brent Leach, l'ordre du jour est adopté. Adopté à l'unanimité.

1. Appel à l'ordre
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - 8 juillet 2025
4. Période de questions des visiteurs
5. Comptes présentés pour approbation
6. Approbation des états financiers
7. Réunion du Conseil - 1er octobre 2025
8. Changement de statut d'employé - De temps partiel à temps plein
  - Travaux publics - Numéro d'employé 32-60  
Recommandation de changement de statut d'emploi.
9. Installation d'un arrêt à 4 voies - King Street et Princess Street
  - Proposition d'aménagement visant à améliorer la circulation et la sécurité des piétons.
10. Approbation de l'appel d'offres - Pavage de la rue Dundas
  - Examen et acceptation des soumissions d'appel d'offres.
11. Projets de construction de Jason Hynes
  - EST331 : Avenue Victoria/Shawville Ford
  - EST335 : Rue Argue et Rue Douglas
 Approbation des devis et affectation de l'entrepreneur.
12. Acheter du béton - Trottoirs
  - Nouvel appartement, rue Mains
  - Rue King
  - Rue du Centre
13. Étudiants d'été - Prolongation de contrat
  - Prolongation d'emploi pour Rowyn Laroque et Lincoln Dubeau jusqu'au 30 septembre 2025.
14. Cession de servitude routière - Lot 6 437 482 (Lotissement Young)
  - Approbation du transfert de servitude de voirie municipale.
15. Achat de bannières Winter Street
  - Autorisation d'achat de 10 bannières à thème hivernal pour une décoration saisonnière.
16. Demande de lotissement - Lot 5 638 206 (chemin John Dale)
  - Examen et décision sur le lotissement proposé.
17. Règlement n° 461-1 - Régie interne des séances du

## Conseil

- Adoption ou modification des procédures des réunions du conseil.

### 18. Foire de Shawville - Demande de fermeture de rues

- Demande de fermeture temporaire des rues Dufferin et Lake pour des activités de foire.

### 19. Correspondance

- Présentation et discussion de la correspondance entrante.

### 20. Rapports des comités

### 21. Ajournement

111-25 Proposé par Brent Leach, il a été décidé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 juillet. Adopté à l'unanimité.

## Période de questions des visiteurs

Linda Davis assiste à la réunion du conseil concernant les avis d'ébullition de l'eau ; Christine Armitage assiste à la réunion concernant l'abattoir, la cuisine de Shawville, le technicien en eau et les graffitis situés en face du parc Mill Dam ; Téa Allaire assiste à la réunion pour observer.

## Comptes présentés pour approbation

| Comptes répertoriés en juillet 2025 |           |
|-------------------------------------|-----------|
| 2267080291 / Daniel Belair          | 226,05    |
| Instrumentation AESL                | 3 655,35  |
| Bell Mobilité                       | 316,26    |
| Bensons                             | 103,97    |
| Big Hill Service Ltée               | 30 056,25 |
| Boileau, Robert                     | 1 265,36  |
| Campbell's Polaris                  | 125,04    |
| Canadian Tire                       | 461,56    |
| Château Du Dollar Plus              | 68,85     |
| Cimco                               | 2 068,27  |
| Gestion des déchets broyés          | 8 219,42  |
| Desjardins-Assurances               | 5 293,66  |
| Deveau                              | 1 313,87  |
| Eurofin                             | 2 588,95  |
| Fillogreen                          | 11 813,87 |
| FQM                                 | 770,73    |
| Assurances FQM                      | 1 366,86  |
| Feux d'artifice des mains           | 22 995,00 |
| Hayes Manufacturing                 | 269,26    |
| WA Hodgins                          | 1 894,65  |
| Hydro-Québec                        | 20 661,18 |
| Réseau d'eau Iconix                 | 5 022,15  |
| Épicerie J&J                        | 768,97    |
| JL Richards & Assoc. Limitée        | 6 057,93  |
| Jackie McBane                       | 275,89    |

|                                             |                      |
|---------------------------------------------|----------------------|
| Construction Jason Hynes Inc.               | 53 750,81            |
| Joanne Pronovost                            | 2 600,00             |
| Julien Gagnon                               | 421,70               |
| Katie Sharpe                                | 421,69               |
| Konica Minolta                              | 277,09               |
| MasterCard                                  | 6 624,74             |
| Mickey McGuire Construction Ltée            | 1 920,08             |
| Service de camions et de remorques O'Malley | 221,33               |
| Librairie de la Bibliothèque Paragraphe     | 39,89                |
| Petro Pontiac                               | 2 977,52             |
| Petite caisse                               | 56,30                |
| Pitney Bowes                                | 229,69               |
| Plomberie Environord Inc.                   | 2 000,58             |
| Pontiac Journal                             | 160,97               |
| Imprimerie Pontiac                          | 941,85               |
| Purolator                                   | 223,70               |
| REM                                         | 1 619,36             |
| Receveur général du Canada                  | 6 987,10             |
| Revenu Québec                               | 17 920,58            |
| Sheppard, Lori                              | 593,24               |
| SSQ Groupe financier                        | 3 303,34             |
| Propane Supérieur                           | 146,02               |
| Télébec                                     | 873,12               |
| Telus                                       | 705,37               |
| Valu-Mart                                   | 168,96               |
| Protection incendie Viking                  | 4 972,67             |
| WEPC                                        | 280,54               |
| xylème                                      | 10 382,71            |
| Yohan Lamoureux                             | 3 966,64             |
| <b>Total</b>                                | <b>252 446,94 \$</b> |

#### Certificat de disponibilité des fonds

Je, soussigné, directeur général de la municipalité de Shawville, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses engagées dans les comptes énumérés ci-dessus.

Signé à Shawville, Québec ce 12<sup>e</sup> jour d'août 2025

\_\_\_\_\_  
Crystal Webb (directrice générale)

- 112-25 Il est proposé par Richard Armitage que le Conseil de la Municipalité de Shawville autorise le paiement des comptes du mois de juillet pour un montant total de 252 446,94 \$ . Adopté à l'unanimité.
- 113-25 Il est proposé par Brent Leach que le conseil de la municipalité de Shawville autorise l'adoption des états

financiers de 2024 présentés par notre comptable agréé, Luc Imbeau. Adopté à l'unanimité.

- 114-25    Proposé par Katie Sharpe, que le conseil de la municipalité de Shawville autorise la tenue d'une réunion du conseil le 1er octobre 2025 à 19 h 30. Adopté à l'unanimité.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Shawville emploie Mario Bégin pour maintenir les opérations du Service des travaux publics.

**CONSIDÉRANT QUE** Mario Begin était auparavant employé en période de probation de trois mois au sein du ministère des Travaux publics.

**CONSIDÉRANT QUE** la période probatoire a été complétée avec succès en date du 28 juillet 2025 et que Mario Bégin a répondu de façon satisfaisante aux attentes du poste.

115-25 **PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Richard Armitage que l'employé numéro 32-60 soit confirmé comme employé permanent à temps plein, à compter du 28 juillet 2025, après avoir terminé avec succès sa période probatoire.

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU** qu'une augmentation salariale de 2 % soit approuvée en lien avec ce changement de statut d'emploi. Adopté à l'unanimité.

**CONSIDÉRANT QUE** des préoccupations ont été soulevées par les résidents concernant la sécurité à l'intersection des rues King et Princess, qui fonctionne actuellement comme un arrêt à double sens.

**CONSIDÉRANT QUE** les problèmes identifiés par le directeur général, le contremaître de la ville et l'inspecteur en bâtiment comprennent :

- Mauvaise visibilité causée par la végétation envahissante et les structures à proximité.
- Une histoire d'accidents mineurs et de quasi-accidents.
- Non-respect fréquent des limites de vitesse affichées.

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité publique et des piétons demeure une priorité pour la Municipalité.

116-25 **PAR CONSÉQUENT** , il est proposé par Katie Sharpe que le Conseil de la municipalité de Shawville approuve par la présente l'installation d'un arrêt à quatre voies à l'intersection des rues King et Princess . Adopté à l'unanimité.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a lancé un appel d'offres pour le pavage de la rue Dundas, de la rue Centre jusqu'au 261, rue Dundas, d'une longueur totale de 261 mètres et d'une largeur de 6,5 mètres, y compris l'enlèvement de l'asphalte existant et l'installation d'un nouvel asphalte et d'un rétrécissement approprié à la rue Centre.

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions suivantes ont été reçues (taxes incluses) :

- Jason Hynes : 102 259,91 \$
- 130247 Canada Inc. : 107 897,14 \$
- Mickey McGuire Construction Ltd. : 110 755,42 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission soumise par Jason Hynes au montant de 102 259,91 \$ (taxes incluses) est la soumission conforme la plus basse.

117-25 **PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Denzil Yach que le Conseil de la municipalité de Shawville attribue par la présente le contrat pour le pavage de la rue Dundas à Jason Hynes Construction au montant de 102 259,91 \$ (taxes incluses).

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le projet soit financé en partie par le *Programme d'aide à la voirie locale*, le solde étant financé par le Fonds de la taxe sur l'essence 2024-2028. Adopté à l'unanimité.

**CONSIDÉRANT QUE** Jason Hynes Construction a fourni des estimations pour les projets de revêtement d'asphalte suivants :

1. Projet EST331

Avenue Victoria à Shawville Ford

Superficie : 5 m x 60 m de superposition

Coût total : 14 659,31 \$ (taxes incluses)

2. Projet EST335

269, rue Argue et 260, rue Douglas, asphalte

Rue Argue : 20 m x 3,5 m

Rue Douglas : 2 m x 2 m

Coût total : 4 311,56 \$ (taxes incluses)

**CONSIDÉRANT QUE** les estimations fournies par Jason Hynes Construction sont jugées acceptables et conformes aux exigences du projet municipal.

118-25 **PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Richard Armitage, que le conseil de la municipalité de Shawville approuve les estimations et attribue les contrats pour le projet EST335 au montant de 4 311,56 \$ (taxes incluses) et le projet EST331 au montant de 14 659,31 \$ (taxes incluses) à Jason Hynes Construction; Adopté à l'unanimité.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Shawville entreprend des améliorations aux trottoirs à divers endroits, notamment :

- Appartement neuf - Rue principale : 35,5 m x 1,5 m
- Rue King : 8,5 m x 1,5 m (1,5 m<sup>3</sup>)
- Rue Centre (Zone en mauvais état 1) : 5 m x 1,5 m
- Rue Centre (Zone en mauvais état 2) : 18 m x 1,5 m

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du béton requis, incluant les taxes, s'élève à 5 379,34 \$.

119-25 **Par conséquent**, il est proposé par Bill Hobbs que le Conseil de la municipalité de Shawville approuve, par la présente, l'achat de béton pour un montant total de 5 379,34 \$ (taxes incluses) pour la réparation des trottoirs aux endroits susmentionnés. Adopté à l'unanimité.

**CONSIDÉRANT QUE** Rowyn Laroque et Lincoln Dubeau ont été employés comme étudiants d'été par la Municipalité au cours du trimestre d'été 2025.

**ATTENDU QU'il** est recommandé de prolonger leur emploi afin de soutenir les opérations municipales en cours.

120-25 **EN CONSÉQUENCE** , il est proposé par Julien Gagnon que le conseil de la Municipalité de Shawville approuve la prolongation de l'emploi de Rowyn Laroque et de Lincoln Dubeau jusqu'à la fin de septembre 2025, selon les mêmes modalités. Adoptée à l'unanimité.

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur, 9443-4438 Québec Inc., a convenu de céder, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$), la servitude de voirie identifiée comme étant les lots numéros 6 437 482 et 6 437 471, comprenant la rue Orla et des parties de la rue Janet dans le lotissement Young, à la municipalité de Shawville.

**CONSIDÉRANT QU'il** est nécessaire de formaliser ledit transfert au moyen d'un acte notarié.

121-25 **PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Richard Armitage QUE :

- La Municipalité de Shawville accepte par la présente le transfert (cession) de la servitude de rue - Lot 6 437 482 et 6 437 471, situé dans le lotissement Young et comprenant la rue Orla et des parties de la rue Janet, de 9443-4438 Québec Inc., pour la somme nominale d'un dollar (1 \$).
- Le maire, Bill McCleary, et la directrice générale, Crystal Webb, sont par la présente autorisés à signer tous les documents nécessaires et à comparaître devant le notaire pour exécuter l'acte de transfert au nom de la municipalité de Shawville.
- Il est de plus résolu que la Municipalité de Shawville n'encourra aucuns frais reliés à cette transaction, incluant les frais de transfert ou de services notariés, lesquels seront entièrement assumés par le cédant, 9443-4438 Québec Inc. Adopté à l'unanimité.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité exige l'achat de dix (10) bannières de rue d'hiver avec les spécifications suivantes :

- Taille : 28" x 60"
- Recto-verso
- Matériau : 18 oz

**CONSIDÉRANT QUE** les devis suivants ont été reçus (taxes non incluses dans les prix affichés) :

- Enseignes Pontiac Enr. : 119,95 \$ l'unité; total avant taxes : 1 199,50 \$

- L'équité : 188,96 \$ par unité; total avant impôts :  
1 889,60 \$

**CONSIDÉRANT** QU'Enseignes Pontiac Enr. a soumis la soumission conforme la plus basse, avec un coût total de 1 379,55 \$ incluant les taxes, représentant une économie d'environ 792,85 \$ par rapport au soumissionnaire le plus bas suivant.

122-25 **PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Julien Gagnon, que le Conseil autorise l'achat de dix (10) bannières de rue d'hiver d'Enseignes Pontiac Enr. au coût total de 1 199,50 \$ plus les taxes applicables, pour un total d'environ 1 379,55 \$.

**Il est également décidé que** le directeur général soit autorisé à exécuter la commande et à coordonner la livraison et l'installation, selon les besoins. Adopté à l'unanimité.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de lotissement de la part de Maison PAJ14071581 Canada Inc.

**CONSIDÉRANT QU'un** plan de projet de lotissement a été déposé par Olivier Pelletier, arpenteurs-géomètre, identifié comme étant le procès-verbal 2322, plan 250031H, concernant les numéros de cadastre 6693674, 6693675, 6693676, 6696677 et une partie du/des lot(s) 5 638 206.

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement proposé est conforme aux règlements municipaux d'urbanisme et de zonage applicables.

123-25 **PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Bill Hobbs, que le Conseil de la Municipalité de Shawville approuve par la présente le plan de lotissement soumis par Maison PAJ 14071581 Canada Inc., tel que préparé par Olivier Pelletier, arpenteurs-géomètre, en vertu du procès-verbal 2322, plan 250031H. Adopté à l'unanimité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 461-1  
RÈGLEMENT MODIFIANT 461  
RESPECTER LA GESTION INTERNE DES RÉUNIONS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la Loi sur les cités et villes) permet au Conseil d'adopter des règlements pour régir la conduite des délibérations du Conseil et pour le maintien du bon ordre et du décorum lors des séances.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Shawville désire prendre des mesures pour maintenir l'ordre et le décorum lors des réunions du Conseil municipal.

**ATTENDU QU'il** convient que le Conseil adopte un règlement à cet effet.

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion de ce règlement a été donné par  
Katie Sharpe lors de la réunion tenue le 8 juillet 2025.

## **TITRE**

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **RÉUNIONS DU CONSEIL**

### **ARTICLE 2**

Les réunions ordinaires du Conseil se tiennent conformément au calendrier établi par résolution du Conseil, aux jours et aux heures qui y sont fixés, et peuvent être modifiées par résolution.

### **ARTICLE 3**

Le Conseil siège dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à  
350, rue Main, Shawville (Québec), ou à tout autre endroit fixé par résolution.

### **ARTICLE 4**

Les réunions du conseil sont publiques.

### **ARTICLE 5**

Les délibérations doivent être faites à voix haute et intelligible.

### **ARTICLE 6**

Sauf indication contraire dans l'avis de convocation, les réunions extraordinaires du Conseil débuteront à 19 h 30.

### **ARTICLE 7**

## **APPAREILS ÉLECTRONIQUES, CAMÉRAS ET ENREGISTREMENT**

Pendant la réunion du conseil, tous les appareils électroniques doivent être réglés pour vibrer ou être mis en mode silencieux, pas seulement les téléphones portables (ordinateurs portables, téléavertisseurs, etc.).

Il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer dans les salles du Conseil sans préavis et autorisation.

## **ORDRE ET DÉCORUM**

### **ARTICLE 8**

Le Conseil est présidé dans ses séances par son Maire ou le Maire Adjoint, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les Conseillers présents.

### **ARTICLE 9**

Le maire ou toute personne qui le remplace est chargé de maintenir l'ordre et le décorum et de statuer sur les questions d'ordre lors des séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'exclusion de toute personne qui trouble la paix.

### **ARTICLE 10**

Le Directeur général prépare un projet d'ordre du jour pour toute réunion ordinaire à l'intention des membres du Conseil et le transmet aux membres du Conseil, accompagné des documents disponibles utiles à la prise de décision, au plus tard 72 heures à l'avance.

### **ARTICLE 11**

L'ordre du jour d'une réunion ordinaire est complété et modifié, si nécessaire, avant son adoption, à la demande de tout membre du Conseil.

### **ARTICLE 12**

L'ordre du jour d'une réunion ordinaire peut, après adoption, être modifié à tout moment, mais seulement avec le consentement de la majorité des membres du Conseil présents.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **ARTICLE 13**

Les séances du Conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales ou écrites aux membres du Conseil.

### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT 461**

L'article 13 du règlement 461 est par les présentes abrogé et remplacé par le texte suivant :

### **« ARTICLE 13 – PÉRIODES DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Les séances du Conseil comprennent deux périodes de questions du public : une au début de la séance et une à la fin.

### **ARTICLE 14**

La première période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes à chaque réunion et peut également être prolongée, si nécessaire, mais peut être interrompue prématurément s'il n'y a plus

d'affaires à traiter devant le Conseil.

#### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DU RÈGLEMENT 461**

L'article 14 du règlement 461 est par la présente abrogé et remplacé par le texte suivant :

#### **« ARTICLE 14 - PÉRIODES DE QUESTIONS PUBLIQUES**

La première période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes à chaque réunion et peut également être prolongée, si nécessaire, mais peut être interrompue prématurément s'il n'y a plus d'affaires à traiter devant le Conseil.

La deuxième période de questions sera limitée aux sujets abordés au cours de cette réunion et limitée à 10 minutes.

#### **ARTICLE 15**

Tout membre du public présent qui souhaite poser une question doit :

- a. S'identifier au préalable.
- b. Adressez-vous au maire.
- c. Indiquez à qui la question est adressée.
- d. Ne posez qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne peut poser une nouvelle question et une nouvelle sous-question lorsque toutes les personnes souhaitant poser une question l'ont fait, et ainsi de suite jusqu'à la fin de la période de questions.
- e. Adressez-vous les uns aux autres en termes polis et n'utilisez pas de langage injurieux ou diffamatoire.

#### **ARTICLE 16**

Chaque intervenant dispose d'un maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le maire peut mettre fin à l'intervention.

#### **ARTICLE 17**

Le membre du Conseil auquel la question a été adressée peut répondre immédiatement, répondre lors d'une réunion ultérieure ou répondre par écrit.

#### **ARTICLE 18**

Tout membre du Conseil peut, avec l'autorisation du maire, compléter la réponse donnée.

#### **ARTICLE 19**

Seules les questions d'ordre public sont autorisées, par

opposition aux questions d'intérêt privé qui ne concernent pas les affaires de la Municipalité.

#### **ARTICLE 20**

Tout membre du public présent à une réunion du Conseil qui désire s'adresser à un membre du Conseil ou au directeur général ne peut le faire que pendant la période de questions.

#### **ARTICLE 21**

Tout membre du public présent à une séance du Conseil qui s'adresse à un membre du Conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut poser des questions que conformément aux règles prévues aux articles 7, 14 à 23.

#### **ARTICLE 22**

Tout membre du public présent à une réunion du Conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou de toute autre action susceptible de nuire au bon déroulement de la réunion.

#### **ARTICLE 23**

Tout membre du public présent à une réunion du Conseil doit obéir à un ordre du président relatif à l'ordre et au décorum pendant les réunions du Conseil.

### **DEMANDES ÉCRITES**

#### **ARTICLE 24**

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au Conseil ou à un membre ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour ni lues en séance, sauf dans les cas prévus par la loi.

### **PROCÉDURES DE SOUMISSION DES DEMANDES, DES RÉOLUTIONS ET DES PROJETS DE RÈGLEMENT**

#### **ARTICLE 25**

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique la proposition au Conseil ou, à la demande du maire, par le directeur général.

Une fois la proposition présentée, le président de la réunion doit s'assurer que tous les membres du conseil qui souhaitent voter sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois qu'une proposition de résolution ou de règlement a été présentée et que tous les membres du Conseil qui souhaitent s'exprimer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du Conseil peut soumettre une demande de modification de la proposition.

## **ARTICLE 26**

Lorsqu'un membre du Conseil présente une demande d'amendement, le Conseil vote d'abord sur l'amendement présenté. Si l'amendement est adopté, le Conseil vote ensuite sur le projet initial tel qu'amendé. Si l'amendement n'est pas adopté, le Conseil vote sur le projet initial. Les règles applicables au vote sur le projet initial s'appliquent au vote sur l'amendement.

## **ARTICLE 27**

Tout membre du Conseil peut, à tout moment au cours du débat, exiger la lecture de la proposition ou de l'amendement original et le maire ou le directeur général, à la demande du maire ou du membre du Conseil qui préside la réunion, doit ainsi lire.

## **ARTICLE 28**

A la demande du Président de la séance, le Directeur général peut donner son avis ou formuler toutes observations ou suggestions qu'il juge appropriées sur les questions faisant l'objet des délibérations.

## **VOTER**

## **ARTICLE 29**

Les votes sont exprimés oralement et, à la demande d'un membre du Conseil, consignés dans le registre des procès-verbaux du Conseil.

## **ARTICLE 30**

À l'exception du maire de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues par la loi, à moins qu'il n'en soit exempté ou empêché en raison de son intérêt dans l'affaire concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

## **ARTICLE 31**

Toutes les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi exige une majorité différente.

## **ARTICLE 32**

Lorsque les voix sont partagées à égalité, la décision est réputée négative.

## **ARTICLE 33**

Les motivations individuelles des membres du Conseil lors d'un vote ne sont pas consignées dans le procès-verbal.

## **AJOURNEMENT**

### **ARTICLE 34**

Toute réunion ordinaire ou spéciale peut être ajournée par le Conseil à un autre moment du même jour ou à un autre jour par la suite, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

Aucune nouvelle affaire ne peut être soumise ou examinée lors d'une réunion extraordinaire ajournée à moins que tous les membres du Conseil ne soient présents et y consentent.

### **ARTICLE 35**

En l'absence de quorum, deux membres du Conseil peuvent ajourner la séance une heure après constatation de l'absence de quorum. L'heure de l'ajournement et les noms des membres présents doivent être consignés au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, le directeur général doit donner un avis écrit spécial de l'ajournement aux membres du Conseil absents au moment de l'ajournement. La signification de cet avis doit être enregistrée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

### **ARTICLE 36**

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de manière à restreindre les pouvoirs accordés par la loi aux membres du Conseil municipal.

## **PEINE**

### **ARTICLE 37**

Quiconque contrevient aux articles 7, 14 à 23 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, cette amende ne pouvant excéder 1 000 \$. Des frais supplémentaires sont applicables pour chaque infraction.

Le défaut de paiement dans le délai fixé par le tribunal expose le contrevenant aux sanctions prévues par la loi. Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

## **INTERPRÉTATION ET DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 38**

Ce projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**PAR CONSÉQUENT** , il est proposé par Katie Sharpe que le conseil de la municipalité de Shawville autorise que le règlement numéro 461-1 soit lu et adopté ce jour du 12 août 2025.

---

Bill McCleary  
Maire Directeur Général

---

Cristal Webb

Discussion : Foire de Shawville - Demande de fermeture de rues (rues Dufferin et Lake)

125-25 Proposé par Katie Sharpe que pendant la foire de Shawville, il n'y aura pas de stationnement dans les rues suivantes :

- Rue Lang - aucun stationnement n'est autorisé de chaque côté de l'avenue Victoria à la rue Clarendon
- Rue Clarendon - aucun stationnement n'est autorisé de chaque côté de la rue Calumet à la rue Argue
- Rue Dufferin - stationnement interdit de l'avenue Victoria à la rue Lake

Une copie de cette résolution sera transmise à la Sûreté du Québec (SQ). Adoptée à l'unanimité.

### **Correspondance**

-Reçu une lettre de Katie Taylor concernant la proposition de construction d'un trottoir sur Marion

Discussion : Le Conseil a exprimé son ouverture au projet proposé; toutefois, un examen plus approfondi est nécessaire pour identifier les sources potentielles de financement et pour évaluer la disponibilité et la pertinence des terrains avant d'aller de l'avant.

Un autre sujet de discussion était de demander à notre inspecteur en bâtiment d'analyser les reculs le long de la rue Marion et de fournir des estimations de coûts pour les futurs trottoirs et emprises de rue potentiels.

### **Rapport du comité**

Bill McCleary

-Chef blanc concernant le gaspillage énergétique

Katie Sharpe

-Parc PPJ

-Établir un protocole concernant l'ébullition de l'eau

Richard Armitage

-Installation des nouveaux passages piétons

-Condenseur East End

Julien Gagnon

-Discussion : L'aréna de Shawville doit mettre en œuvre un plan

**Considérant que** la Municipalité de Shawville a entrepris des travaux importants concernant l'aréna de Shawville, notamment le remplacement de la surfaceuse à glace (Zamboni), diverses réparations aux équipements et aux systèmes de l'aréna, une analyse financière des opérations et des budgets de l'aréna, et la commande d'une étude de préféabilité sur l'infrastructure de l'aréna;

**Considérant que** l'aréna est un atout communautaire régional et que la Municipalité souhaite envisager des partenariats intermunicipal et un engagement transparent avec toutes les parties concernées avant de décider de la meilleure marche à suivre (amélioration, réparation, remplacement ou statu quo ) ;

**Considérant que** des communications opportunes et structurées avec les municipalités voisines et les groupes d'utilisateurs sont essentielles pour évaluer l'intérêt, définir les principes de partage des coûts et clarifier les attentes;

126-25

Par conséquent, il est proposé par Julien Gagnon et résolu que le Conseil de la Municipalité de Shawville :

1. Demander au directeur général d'élaborer un plan de communication et d'engagement stratégique afin de partager les informations susmentionnées avec les municipalités partenaires potentielles, notamment Bristol, Clarendon, Pontiac, Portage-du-Fort et Thorne, ainsi qu'avec toute autre partie prenante municipale concernée. Ce plan doit présenter les messages clés, les supports, les échéanciers et les formats (présentations, séances d'information, etc.) et être présenté au Conseil dans un délai de 60 jours.
2. Autoriser le maire et le directeur général à entamer des discussions officielles avec les municipalités nommées ci-dessus et à planifier des présentations conjointes et des séances d'information pour présenter les conclusions, recueillir des commentaires et explorer les cadres de partenariat, y compris les principes préliminaires de partage des coûts et les options de gouvernance.
3. Diriger le personnel pour établir et maintenir la communication avec le Fonds de l'aréna de Pontiac (en tant qu'organisme partenaire), la Société agricole de Pontiac (en tant que propriétaire du bâtiment de l'aréna), l'Association de hockey mineur du district de Shawville et le Club de patinage artistique de Shawville (en tant qu'organismes clients) afin de les

informer des intentions du Conseil et de solliciter des commentaires sur les options visant à améliorer, réparer, remplacer ou entretenir l'infrastructure actuelle.

4. Exiger un rapport d'étape au Conseil au plus tard 90 jours après l'adoption de cette résolution, résumant les résultats de la sensibilisation, l'intérêt des partenaires, les concepts préliminaires de partage des coûts et les prochaines étapes recommandées.
5. Prévoir que, si aucune voie intermunicipal préliminaire n'est identifiée dans les 120 jours suivant la présente résolution, le personnel organisera des séances d'information publiques pour les contribuables de Shawville afin de présenter les options disponibles et leurs implications financières/fiscales, et de recueillir les commentaires du public pour examen par le Conseil.
6. Autoriser le personnel à réaliser les tâches susmentionnées dans le cadre des budgets approuvés existants et à soumettre au Conseil l'approbation de toute ressource supplémentaire, si nécessaire. Cette résolution ne constitue pas l'approbation d'un projet d'investissement ; tout projet futur sera soumis à une approbation distincte du Conseil. Adoptée à l'unanimité.

Brent Leach

Question relative aux appels d'offres

Denzil Yach

-Réparation de la fontaine des vétérans

127-25 Proposé par Julien Gagnon, que la séance soit levée à 21 h 00

---

Maire

---

Directeur Général